

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 239

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours ainsi que les locations de salles, modifiée par décisions municipales,

Considérant que l'école Sainte-Marie de Taverny souhaite organiser un événement intitulé « COMÉDIE MUSICALE DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE », le vendredi 23 juin 2023 à 19h00 au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant que l'école Sainte-Marie a déposé une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, et concerne la salle de spectacle, le hall du théâtre, la petite salle de réception avec cuisine attenante, la grande salle de réception avec cuisine attenante ;

Considérant que les établissements scolaires tabernaciens œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition des structures locales les salles communales à titre gratuit ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant qu'il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles ainsi que du matériel ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230605 - DT-2023_239 - CC

Réception en sous-préfecture le : 22/06/2023

Publication le : 22/06/2023

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer la convention de mise à disposition de salles ainsi que du matériel avec l'école Sainte-Marie de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels, au profit de l'école Sainte-Marie de Taverny, sise 8, place de Vaucelles à Taverny (95150), représentée par Monsieur Yannick AUTRET, en qualité de Directeur en exercice, dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé « COMÉDIE MUSICALE DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE » pour la journée du vendredi 23 juin 2023, est signée.

Article 2 :

La mise à disposition de ou des salle(s) et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la journée du 23 juin 2023, selon les horaires suivants :

- 8h45 : arrivée des équipes au TMR, installation et arrivée des élèves,
- 9h30 à 11h45 : répétitions au plateau,
- 14h00 à 17h00 : répétitions et travail de l'équipe artistique au plateau,
- 18h00 à 19h00 : installation des salles, arrivée des enfants, ouverture de la salle de spectacle au public à 18h30,
- 19h00 à 20h45 : représentation,
- 20h45 à 22h00 : rangement, fin de l'événement.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 juin 2023
Le Maire,


Florence PORTELLI